

**RÉSOLUTION**  
**2022-056**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** monsieur Guillaume Gervais à titre de personne salariée temporaire au poste de préposé aux travaux publics de la Municipalité de Piedmont, à l'échelon 2, à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 11 novembre 2022, selon les termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

**D'IMPUTER** la dépense à même le budget de fonctionnement 2022 (02-320-00-141).

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président